

## Arrêté municipal d'ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

---

### Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand,

- Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme stipulant que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;[...] » ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand autorisant le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant que les modalités de concertation prévues dans la délibération du 18/12/19 à savoir :

- réunions publiques,
  - information via le bulletin municipal, la presse et le site internet de la ville,
  - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions de la population,
- doivent être précisées en terme d'horaires, de lieux et de contenu ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> - Dates d'ouverture et de clôture de la concertation

La concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean est ouverte **du lundi 21 mars 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 inclus soit une durée de 42 jours consécutifs.**

#### Article 2 - Modalités de la concertation

- Information en continu du public

Une information du public sur le projet est assurée durant toute la phase de concertation par la mise à disposition d'un dossier de concertation :

- à l'Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30,
- à la mairie annexe de Montferrand, rue Jules Guesdes, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30.

Ce dossier de concertation est composé de :

- une notice explicative présentant les objectifs, le contexte et les caractéristiques du projet,
- la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019,
- le présent arrêté détaillant les modalités de la concertation préalable,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation est disponible en version dématérialisée sur le site [www.ville-clermont-ferrand.fr](http://www.ville-clermont-ferrand.fr).

Les observations pourront être déposées sur la boîte mail : [saintjean@spl-clermont-auvergne.fr](mailto:saintjean@spl-clermont-auvergne.fr)

Les personnes peuvent également envoyer leurs observations par voie postale à l'attention de M. le Maire, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand.

- Réunion publique de lancement

Une réunion publique d'information sur le projet Saint-Jean se tiendra le **lundi 21 mars à 18 h30 à la Cour des Trois Coquins**, 12 rue Agrippa d'Aubigné à Clermont-Ferrand.

Cette réunion pourra se dérouler en visioconférence ou sur inscription si les conditions sanitaires l'exigent.

Les modalités d'inscription et/ou de connexion seront précisées sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

- Ateliers de concertation

Un atelier participatif sera organisé à l'attention du grand public le jeudi 7 avril à 18h. Le lieu sera précisé sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Un ou deux ateliers thématiques sera(ont) organisé(s) à l'attention de publics cibles (entreprises, lycéens).

Les ateliers pourront se dérouler en visioconférence ou sur inscription si la situation sanitaire l'exige.

Les modalités d'inscription et/ou de connexion seront précisées sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

### **Article 3 - Mesures de publicité**

Cet arrêté est publié par voie d'affichage 15 jours avant la date d'ouverture et durant toute la durée de la concertation à la mairie de Clermont-Ferrand et par voie électronique sur le site internet de la Mairie.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture de la concertation.

### **Article 4 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Maire étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Grégory BERNARD